

Le 22 avril 2026

PROCÈS-VERBAL de la quatrième séance du conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais, constituée par lettres patentes datées du 9 octobre 1991, tenue le 16 avril 2026 à 19h00, au Centre administratif de la MRC, situé au 216, chemin Old Chelsea, dans la municipalité de Chelsea.

ÉTAIENT PRÉSENTS : monsieur Brian Nolan, maire de la municipalité de Chelsea, madame Nathalie Bélisle, mairesse de la municipalité de Cantley et monsieur Guillaume Lamoureux, maire de la municipalité de La Pêche, monsieur Marc Louis-Seize, maire de la municipalité de L'Ange-Gardien, monsieur Roger Larose, maire de la municipalité de Pontiac, madame Joëlle Gauthier, mairesse de la municipalité de Val-des-Monts et formant quorum sous la présidence du préfet monsieur Marc Carrière.

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT : monsieur Benoît Gauthier, directeur général et greffier-trésorier.

26-04-088

Adoption de l'ordre du jour

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par la MAIRESSE Joëlle Gauthier**

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour gouvernant cette séance du conseil soit adopté;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-04-089

Adoption du procès-verbal de la séance régulière du conseil tenue le 19 mars 2026

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE Brian Nolan**

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance régulière du conseil tenue le 19 mars 2026 soit adopté, tel que présenté par le directeur général et greffier-trésorier;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-04-090

Règlement n° 352-26 abrogeant et remplaçant le règlement n° 302-22

Adoption du règlement n° 352-26 abrogeant et remplaçant le règlement n° 302-22 édictant le Code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE le conseil de la MRC adoptait en date du 17 mars 2022, par sa résolution n° 22-03-057, le règlement n°302-22 édictant le Code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, présentement en vigueur;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, RLRQ c. E-15.1.0.1 (ci-après la « LEDMM »), toute municipalité ou MRC doit, avant le 1er mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter le Code d'éthique et de déontologie du préfet révisé;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge et remplace le règlement n° 302-22;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QUE le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la MRC en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la MRC ou, en sa qualité de membre du conseil de la MRC, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE le présent règlement est adopté en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, RLRQ, c. E-15.1.0.1;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné, conformément à l'article 445, *du Code municipal du Québec*, par monsieur Guillaume Lamoureux, maire de la municipalité de La Pêche, à la séance régulière du conseil des maires tenue le 19 mars 2026;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Joëlle Gauthier
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, par la présente, le règlement n° 352-26 abrogeant et remplaçant le règlement n° 302-22 édictant le Code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-04-091

Règlement n° 353-26
abrogeant le
règlement n° 303-22

**Adoption du règlement n° 353-26 abrogeant le règlement n° 303-22
établissant le Comité de sécurité publique**

ATTENDU QUE la MRC a procédé à l'adoption du règlement n° 303-22 établissant le Comité de sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE par sa résolution n° 26-02-027, ce conseil a adopté une nouvelle structure et une nouvelle gouvernance relativement aux comités et commissions de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE cette révision visait à faciliter les échanges et la prise de décision, tout en évitant la multiplication des rencontres, par la réorganisation des comités et commissions ;

ATTENDU QUE suite à l'adoption de cette nouvelle structure, le Comité de sécurité publique n'a plus sa raison d'être ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné, conformément à l'article 445, *du Code municipal du Québec*, par monsieur Roger Larose, maire de la municipalité de Pontiac, à la séance régulière du conseil des maires tenue le 19 mars 2026;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Joëlle Gauthier
APPUYÉ par le MAIRE Brian Nolan**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, par la présente, le règlement n° 353-26 abrogeant le règlement n° 303-22 établissant le Comité de sécurité publique;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-04-092

Règlement n° 354-26 abrogeant
le règlement n° 308-22

Adoption du règlement n° 354-26 abrogeant le règlement n° 308-22 établissant le Comité de suivi du Plan de développement de la zone agricole (PDZA)

ATTENDU QUE la MRC a procédé à l'adoption du règlement n° 308-22 établissant le Comité de suivi du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE par sa résolution n° 26-02-027, ce conseil a adopté une nouvelle structure et une nouvelle gouvernance relativement aux comités et commissions de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE cette révision visait à faciliter les échanges et la prise de décision, tout en évitant la multiplication des rencontres, par la réorganisation des comités et commissions ;

ATTENDU QUE la mise en œuvre, les modifications et la révision du « Plan de développement de la zone agricole (PDZA) » s'inscriront désormais dans le cadre des activités du Comité consultatif agricole (CCA) de la MRC conformément aux mandats qui lui sont actuellement dévolus par le règlement n° 45-97 portant sur la création du CCA;

ATTENDU QUE suite à l'adoption de cette nouvelle structure, le Comité de suivi du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) n'a plus sa raison d'être ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné, conformément à l'article 445, *du Code municipal du Québec*, par monsieur Brian Nolan, maire de la municipalité de Chelsea, à la séance régulière du conseil des maires tenue le 19 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Joëlle Gauthier APPUYÉ par le MAIRE Brian Nolan

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, par la présente, le règlement n° 354-26 abrogeant le règlement n° 308-22 établissant le Comité de suivi du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-04-093

Règlement n° 353-26 abrogeant le
règlement n° 303-22

Adoption du règlement n° 353-26 abrogeant le règlement n° 303-22 établissant le Comité de sécurité publique

ATTENDU QUE la MRC a procédé à l'adoption du règlement n° 303-22 établissant le Comité de sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE par sa résolution n° 26-02-027, ce conseil a adopté une nouvelle structure et une nouvelle gouvernance relativement aux comités et commissions de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE cette révision visait à faciliter les échanges et la prise de décision, tout en évitant la multiplication des rencontres, par la réorganisation des comités et commissions ;

ATTENDU QUE suite à l'adoption de cette nouvelle structure, le Comité de sécurité publique n'a plus sa raison d'être ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné, conformément à l'article 445, *du Code municipal du Québec*, par monsieur Roger Larose, maire de la municipalité de Pontiac, à la séance régulière du conseil des maires tenue le 19 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Joëlle Gauthier APPUYÉ par le MAIRE Brian Nolan

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, par la présente, le règlement n° 353-26 abrogeant le règlement n° 303-22 établissant le Comité de sécurité publique;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-04-094

Règlement n° 354-26
abrogeant
le règlement
n° 308-22

Adoption du règlement n° 354-26 abrogeant le règlement n° 308-22 établissant le Comité de suivi du Plan de développement de la zone agricole (PDZA)

ATTENDU QUE la MRC a procédé à l'adoption du règlement n° 308-22 établissant le Comité de suivi du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE par sa résolution n° 26-02-027, ce conseil a adopté une nouvelle structure et une nouvelle gouvernance relativement aux comités et commissions de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE cette révision visait à faciliter les échanges et la prise de décision, tout en évitant la multiplication des rencontres, par la réorganisation des comités et commissions ;

ATTENDU QUE la mise en œuvre, les modifications et la révision du « Plan de développement de la zone agricole (PDZA) » s'inscriront désormais dans le cadre des activités du Comité consultatif agricole (CCA) de la MRC conformément aux mandats qui lui sont actuellement dévolus par le règlement n° 45-97 portant sur la création du CCA;

ATTENDU QUE suite à l'adoption de cette nouvelle structure, le Comité de suivi du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) n'a plus sa raison d'être ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné, conformément à l'article 445, *du Code municipal du Québec*, par monsieur Brian Nolan, maire de la municipalité de Chelsea, à la séance régulière du conseil des maires tenue le 19 mars 2026;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Joëlle Gauthier
APPUYÉ par le MAIRE Brian Nolan**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, par la présente, le règlement n° 354-26 abrogeant le règlement n° 308-22 établissant le Comité de suivi du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-04-095

Règlement n° 355-26
abrogeant le
règlement n° 336-24

Adoption du règlement n° 355-26 abrogeant le règlement n° 336-24 établissant la Commission de la mobilité durable et du transport

ATTENDU QUE la MRC a procédé à l'adoption du règlement n° 336-24 établissant la Commission de la mobilité durable et du transport ;

ATTENDU QUE par sa résolution n° 26-02-027, ce conseil a adopté une nouvelle structure et une nouvelle gouvernance relativement aux comités et commissions de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE cette révision visait à faciliter les échanges et la prise de décision, tout en évitant la multiplication des rencontres, par la réorganisation des comités et commissions ;

ATTENDU QUE suite à l'adoption de cette nouvelle structure, la Commission de la mobilité durable et du transport n'a plus sa raison d'être ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné, conformément à l'article 445, *du Code municipal du Québec*, par madame Joëlle Gauthier, mairesse de la municipalité de Val-des-Monts, à la séance régulière du conseil des maires tenue le 19 mars 2026;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Joëlle Gauthier
APPUYÉ par le MAIRE Brian Nolan**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, par la présente, le règlement n° 355-26 abrogeant le règlement n° 336-24 établissant la Commission de la mobilité durable et du transport ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-04-096

Règlement n° 356-26 modifiant
le règlement n° 320-23

Adoption du règlement n° 356-26 modifiant le règlement n° 320-23 établissant le comité d'investissement

ATTENDU QUE ce conseil autorisait, par résolution n° 17-09-340, la signature de l'avenant 2017-1 au contrat de prêt pour l'établissement d'un Fonds local d'investissement (FLI) en date du 21 septembre 2017 et par résolution n° 17-09-341, la signature d'une convention de crédit variable à l'investissement avec les Fonds locaux de solidarité FTQ en date du 21 septembre 2017;

ATTENDU QU'en vertu desdites ententes, la MRC des Collines-de-l'Outaouais doit se doter d'un comité d'investissement, lesquelles règles de composition ont été établies par le règlement n° 320-23;

ATTENDU QUE par sa résolution n° 26-02-027, ce conseil a adopté une nouvelle structure et une nouvelle gouvernance relativement aux comités et commissions de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'article 1.a du règlement n° 320-23 de manière à revoir la composition du Comité d'investissement, soit en fixant à cinq (5) le nombre de membres indépendants siégeant sur ledit comité, et donc d'ajuster l'article 4.a pour que le quorum soit désormais fixé à six (6) membres ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné, conformément à l'article 445, *du Code municipal du Québec*, par madame Nathalie Bélisle, mairesse de la municipalité de Cantley, à la séance régulière du conseil des maires tenue le 19 mars 2026;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Joëlle Gauthier
APPUYÉ par le MAIRE Brian Nolan**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, par la présente, le règlement n° 356-26 modifiant le règlement n° 320-23 établissant le comité d'investissement;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-04-097

AVIS DE MOTION – Présentation et dépôt du règlement n° 357-26 modifiant le règlement n°345-24 établissant le Comité culturel

Je soussigné, Brian Nolan, maire de la municipalité de Chelsea, donne avis de la présentation et du dépôt du projet de règlement intitulé :

« *Règlement n° 357-26 modifiant le règlement n°345-24 établissant le Comité culturel* »

L'adoption du règlement sera effectuée à une séance ultérieure.

Conformément à l'article 45 du *Code municipal du Québec*, le préfet informe par la présente, que le but de ce projet de règlement est :

1. de modifier la composition du comité culturel de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

Signature

26-04-098

AVIS DE MOTION – Présentation et dépôt du projet de règlement n° 358-26 visant la taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade

Je soussigné, Nathalie Bélisle, mairesse de la municipalité de Cantley, donne avis de la présentation et du dépôt du projet de règlement intitulé:

« *Règlement concernant la taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade* »

L'adoption du règlement sera effectuée à une séance ultérieure.

Conformément à l'article 45 du *Code municipal du Québec*, le préfet informe par la présente, que le but de ce projet de règlement est :

- D'imposer une taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade aux fins du financement de dépenses en matière de transport collectif des personnes à compter du 1^{er} janvier 2027.

Signature

26-04-099

Dépôt et acceptation du rapport annuel de la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour l'année 2025

ATTENDU QUE le rapport annuel fait état des réalisations et des projets de la MRC;

ATTENDU QU'il permet aux élus et citoyens d'apprécier le travail des équipes de la MRC;

ATTENDU QUE le rapport annuel de la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour l'année 2025 a été présenté au directeur général et au comité de direction;

ATTENDU QUE le directeur général a approuvé la version finale du rapport annuel de 2025 de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le PRÉFET
APPUYÉ UNANIMEMENT**

ET RÉSOLU QUE ce conseil confirme, par la présente, le dépôt et l'acceptation du [rapport annuel de la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour l'année 2025](#);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil remercie toutes les personnes ayant contribué à sa réalisation et les félicite pour leur excellent travail;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-04-100

Demande d'amendement au projet de loi n° 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

ATTENDU QUE les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

ATTENDU QUE le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

ATTENDU QUE cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

ATTENDU QUE l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

ATTENDU QUE la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

ATTENDU le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

ATTENDU QUE l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

ATTENDU QUE le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi n° 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le PRÉFET
APPUYÉ UNANIMEMENT**

ET RÉSOLU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n° 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

ET RÉSOLU QUE copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, ainsi qu'aux députés M. Robert Bussière (circonscription de Gatineau), M. Mathieu Lacombe (circonscription de Papineau) et M. André Fortin (circonscription de Pontiac), de même qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-04-101

Résolution d'appui à la municipalité de L'Ange-Gardien : Soutien à l'accès universel aux pompes à insuline pour les personnes vivant avec un diabète insulino-dépendant au Québec

ATTENDU la demande d'appui de la municipalité de L'Ange-Gardien, dans sa résolution portant sur le soutien à l'accès universel aux pompes à insuline pour les personnes vivant avec un diabète insulino-dépendant au Québec, qui se lit comme suit ;

ATTENDU QUE le diabète auto-immun de l'adulte et d'autres formes de diabète insulino-dépendants sont des maladies chroniques incurables nécessitant une gestion rigoureuse et continue de la glycémie afin de prévenir des complications graves, notamment les amputations, la cécité et l'insuffisance rénale ;

ATTENDU QUE l'utilisation d'une pompe à insuline permet un meilleur contrôle glycémique, réduit les épisodes d'hypoglycémie sévère et améliore significativement la qualité de vie ainsi que la santé mentale des personnes atteintes ;

ATTENDU QUE le programme public québécois actuel limite l'accès aux pompes à insuline selon des critères d'âge ou liés au moment du diagnostic, ce qui crée une iniquité importante pour les adultes vivant avec un diabète insulino-dépendant ;

ATTENDU QUE l'INESSS (L'institut national d'excellence en santé et en services sociaux) a recommandé, dès 2022, l'élargissement de l'accès à ces dispositifs en éliminant les restrictions d'âge ;

ATTENDU QUE l'investissement dans ces technologies permet de réduire les coûts à long terme pour le système de santé en prévenant des complications nécessitant des soins coûteux ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR le maire Marc Louis-Seize
APPUYÉ unanimement

ET RÉSOLU QUE la municipalité de L'Ange-Gardien demande officiellement au gouvernement du Québec d'étendre le Programme d'accès aux pompes à insuline à l'ensemble des personnes vivant avec un diabète insulino-dépendant, sans restriction d'âge ni discrimination liée au moment du diagnostic ;

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise à

- Madame Sonia Bélanger, ministre de la Santé et des Services sociaux ;
- Monsieur Guillaume Cliche-Rivard, député de la circonscription de Saint-Henri-Sainte-Anne et parrain de la pétition visant l'élargissement du programme d'accès aux pompes à insuline du Québec ;
- Monsieur Mathieu Lacombe, député de Papineau et ministre responsable de la région de l'Outaouais ;
- Ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec afin de solliciter leur appui.

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par la MAIRESSE Joëlle Gauthier**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, par la présente, appui la municipalité de L'Ange-Gardien, dans sa résolution portant sur le soutien à l'accès universel aux pompes à insuline pour les personnes vivant avec un diabète insulino-dépendant au Québec

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-04-102

**Résolution d'appui à l'Union des municipalités du Québec :
Restrictions au Programme des travailleurs étrangers temporaires et pertes économiques au Québec**

ATTENDU QUE le Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) constitue un levier essentiel au maintien et le développement de la vitalité économique et de l'offre de services dans l'ensemble des régions du Québec;

ATTENDU QUE les restrictions imposées au PTET depuis 2024 affectent directement la capacité des entreprises à maintenir leurs activités;

ATTENDU QU' un sondage de la Fédération des chambres de commerce du Québec, mené auprès de 346 entreprises de toutes les régions du Québec et rendu public en janvier 2026, témoigne des perspectives sombres découlant des restrictions au PTET pour les entreprises et les régions où elles se trouvent :

- L'impact financier moyen par entreprise, jusqu'en janvier 2026, représente une perte de 531 000 dollars, soit 6,5 % du chiffre d'affaires en moyenne;
- L'impact financier moyen par entreprise, projeté pour les deux prochaines années, est estimé à 2,2 millions de dollars, soit 12,7 % du chiffre d'affaires en moyenne;
- 35 % des répondants estiment que la survie de leur entreprise est à risque en raison des restrictions;
- 72 % des répondants estiment que leur région est difficilement viable (53 %) ou pas du tout viable (19 %) économiquement en raison de la diminution de l'immigration permanente et temporaire.

ATTENDU QUE cette baisse du chiffre d'affaires s'explique par les conséquences concrètes de la réduction de la main-d'œuvre. Les entreprises sondées décrivent ainsi l'impact opérationnel des restrictions au PTET sur leurs activités :

- 36 % ont refusé ou annulé des contrats;
- 32 % ont abandonné des projets d'investissement;
- 32 % ont réduit leur production.

ATTENDU QU' un sondage Léger-Union des municipalités du Québec de février 2026 révèle que 83 % de la population québécoise estime que les personnes immigrantes déjà en emploi et bien établies devraient pouvoir demeurer au Québec;

ATTENDU QUE ce même sondage indique que 77 % de la population souhaite que le gouvernement du Canada facilite le renouvellement des permis de travail temporaires des travailleuses et travailleurs déjà établis;

ATTENDU QUE l'annonce du 13 mars 2026 du gouvernement du Canada concernant le PTET est un pas en avant, mais demeure insuffisante parce qu'elle est temporaire et exclut de facto toutes les régions métropolitaines de recensement;

ATTENDU QUE pour bâtir une économie canadienne forte, les spécificités du Québec doivent trouver écho dans le PTET;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Brian Nolan
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE ce conseil demande, par la présente, au gouvernement du Canada d'adapter les règles du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET), de même que les mesures temporaires qui y sont associées, aux réalités économiques et du marché du travail vécues dans l'ensemble des régions du Québec;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ces adaptations visent à soutenir la vitalité économique, les services et la capacité de développement des municipalités et des MRC, conformément aux demandes mises de l'avant par l'Union des municipalités du Québec, soit :

- Rétablir la durée maximale d'emploi à deux ans pour les postes à bas salaire;
- Revenir à une limite de 20 % de travailleurs étrangers temporaires dans les postes à bas salaire, indépendamment du secteur d'activité et de la durée du contrat;
- Élargir le processus de traitement simplifié;
- Ajuster le seuil déterminant le volet des postes à haut salaire en fonction du salaire médian du Québec;
- Lever la suspension du traitement des évaluations de l'impact sur le marché du travail (EIMT) dans les régions visées par des restrictions;
- Ne pas utiliser le concept de région métropolitaine de recensement dans l'établissement des règles du PTET et des mesures temporaires qui y sont associées;
- Assouplir les règles encadrant les permis de travail ouverts pour les membres de la famille des travailleurs étrangers temporaires.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'une copie de cette résolution soit transmise aux personnes et organismes suivants :

- Le très honorable Mark Carney, premier ministre du Canada et chef du Parti libéral du Canada;
- L'honorable Pierre Poillievre, chef de l'opposition officielle et chef du Parti conservateur du Canada;
- Monsieur Yves-François Blanchet, chef du Bloc Québécois;
- Monsieur Avi Lewis, chef du Nouveau parti démocratique du Canada;
- Madame Elizabeth May, cheffe du Parti vert du Canada;
- Madame Sophie Chatel, députée de la circonscription de Pontiac—Kitigan Zibi;
- Monsieur Stéphane Lauzon, député de la circonscription d'Argenteuil—La Petite-Nation;
- Monsieur Greg Fergus, député de la circonscription Hull—Aylmer;
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-04-103

Comptes payés

**Il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Joëlle Gauthier
APPUYÉ par le MAIRE Brian Nolan**

ET RÉSOLU QUE ce conseil entérine, par la présente, sur la recommandation du Comité d'administration générale, la liste de chèques émis, conservés en annexe au procès-verbal de la présente séance et totalisant la somme de 4 690 229,08 \$.

Je soussigné, certifie par la présente que la corporation dispose des crédits suffisants pour les fins des dépenses ci-haut approuvées.

Benoît Gauthier
Directeur général et greffier-trésorier

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-04-104

Dépôt et adoption des changements à la structure organisationnelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QU'un processus de planification stratégique a été entrepris durant l'année 2022 et qu'une analyse des besoins organisationnels a été effectuée;

ATTENDU QUE cette analyse a pointé l'importance d'effectuer des changements au sein de l'organisation afin de notamment favoriser la synergie entre les différents services, et de mieux répondre aux besoins des municipalités et des citoyens;

ATTENDU QUE la nouvelle structure adoptée par voie de résolution n° 23-06-193 prévoyait la création de nouveaux services, soit Services administratifs et Services aux municipalités;

ATTENDU QUE par voie de résolution n° 25-10-257, ce conseil a procédé à la confirmation d'emploi de madame Diana Dumitru au poste de Directrice – Services administratifs et a aboli le poste de Directrice – Ressources humaines;

ATTENDU QU'il convient de procéder à l'abolition de la direction des ressources humaines, laquelle est désormais intégrée à la direction des Services administratifs;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux APPUYÉ par la MAIRESSE Nathalie Bélisle

ET RÉSOLU QUE ce conseil, par la présente, entérine l'abolition de la direction des ressources humaines et adopte la structure organisationnelle modifiée telle que déposée;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-04-105

Adoption du rapport d'utilisation des sommes – Fonds régions et ruralité - Volet 3

ATTENDU QUE par voie de résolution n° 23-08-229, le conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais adoptait et déposait le devis relatif au Fonds régions et ruralité - Volet 3 et entérinait son projet "Milieux de vie durables";

ATTENDU QUE le 22 mars 2024, la MRC des Collines a signé une entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) concernant son projet Signature innovation;

ATTENDU QUE par voie de résolution n° 24-05-179, le conseil des maires autorisait la création du comité directeur de l'entente Signature innovation;

ATTENDU QUE par voie de résolution n° 24-08-236, le conseil des maires adoptait le cadre de gestion de son projet Signature innovation, lequel présente les objectifs spécifiques du projet et les modalités qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE, conformément à l'entente, la MRC est tenue d'adopter un rapport d'utilisation des sommes;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Joëlle Gauthier APPUYÉ par le MAIRE Brian Nolan

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, par la présente, le rapport d'utilisation des sommes pour le Fonds régions et ruralité – Volet 3;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-04-106

Conclusion d'une nouvelle entente pour le territoire de la municipalité de Pontiac pour la fourniture de services visant les transports adaptés, collectifs et à la demande – TransporAction Pontiac

ATTENDU le protocole d'entente intervenu le 15 janvier 2009 entre le comité conjoint de la Société de transport de La Pêche et la corporation des transports collectifs des Collines et TransporAction Pontiac pour la desserte de services de transport collectif dans la municipalité de Pontiac;

ATTENDU le protocole d'entente intervenu le 22 novembre 2013 entre Transports adaptés et collectifs des Collines et TransporAction Pontiac pour la desserte de services de transport adaptés, collectifs et à la demande dans la municipalité de Pontiac;

ATTENDU QUE lesdits services ont été opérés par TransporAction Pontiac jusqu'à présent sans interruption pour les usagers de la municipalité de Pontiac, et ce, avec satisfaction;

ATTENDU QUE le 17 août 2023, par voie de résolution n° 23-08-221, la MRC des Collines-de-l'Outaouais a réaffirmé sa compétence complète en matière de transport de personnes;

ATTENDU la résolution n° 25-01-010 confirmant l'intégration de la RITC à la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE dans sa Planification stratégique 2025-2030, la MRC des Collines-de-l'Outaouais entend poursuivre le développement d'une mobilité durable intégrée en milieu rural;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais souhaite poursuivre la collaboration avec TransporAction Pontiac pour les deux services sous entente, soit le transport collectif et le transport adapté, en plus d'introduire la fourniture de service du TAD, pour les usagers du territoire de la municipalité de Pontiac;

ATTENDU QUE le budget 2026 de la MRC des Collines-de-l'Outaouais inclut la fourniture de services par TransporAction Pontiac;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par la MAIRESSE Nathalie Bélisle**

ET RÉSOLU QUE ce conseil conclut, par la présente, une entente de fourniture de services avec TransporAction Pontiac visant les transports adaptés, collectifs et à la demande pour le territoire de la municipalité de Pontiac et effective au 1^{er} janvier 2026;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-04-107

Fonds de développement culturel (FDC) – Résultats du premier appel de projets 2026

ATTENDU QUE 22 projets ont été reçus dans le cadre du premier appel de projets 2026 du Fonds de développement culturel ;

ATTENDU QUE les promoteurs ont fourni tous les documents nécessaires aux fins d'analyse;

ATTENDU QUE le service de développement durable a favorablement recommandé au comité culturel un total de 10 projets pour un montant global de 39 118 \$;

ATTENDU QUE les projets ont été présentés au ministère de la Culture et des Communications, qui les a aussi recommandés favorablement pour ce même montant;

ATTENDU QUE sur les 10 projets recommandés et présentés au comité culturel, 8 d'entre eux ont été retenus et recommandés favorablement, totalisant un financement de 28 218 \$;

ATTENDU QUE ces projets ont fait l'objet d'une révision détaillée des dépenses admissibles et des critères dégressifs applicables en cas de projet récurrent;

ATTENDU QUE le service de développement durable a soumis à la commission de développement durable du territoire du 9 avril 2026 les dossiers présentés au comité culturel tenant compte de leur recommandation ;

ATTENDU QUE les projets cadrent avec les règles et modalités du Fonds de développement culturel (FDC) telles que décrites dans la politique culturelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ;

ATTENDU QUE les projets répondent à l'objectif 3.1 de l'Entente de développement culturel (EDC) : « Soutenir un minimum de cinq (5) projets culturels par année, initiés par les milieux arts & culture » ;

ATTENDU QUE la commission de développement durable du territoire recommande au conseil des maires d'accorder une contribution financière non remboursable totalisant 39 118 \$ dans le cadre du Fonds de développement culturel (FDC) aux 10 organismes demandeurs selon la déclinaison prévue dans le tableau ci-dessous :

Organisme	Projet	Montant
Table de développement social des Collines-de-l'Outaouais	Places éphémères dans la MRC des Collines	5 000 \$
Transistor Média	Parcours déambulatoire – Hantées : le Moulin Maclaren	5 000 \$
Cantley 1889	Œuvre commémorative : couverture de coquelicots	1 218 \$
Réseau des arts de 100 Miles	Art dans le parc	2 500 \$
Place des artistes Farrelton	Portes ouvertes : immersion et création	2 500 \$
Théâtre Wakefield	L'étrange affaire des fées de Cottingley	5 000 \$
Carrefour emploi jeunesse	A la découverte du Moyen-Orient	5 000 \$
Traces arts visuels	Fête des arts 2026	5 000 \$
Municipalité de Pontiac	Festival country 2026	3 500 \$
Municipalité de Val-des-Monts	Exposition "Les familiers - nos animaux de compagnes vus sous mille regards"	4 400 \$
TOTAL		39 118 \$

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, d'accorder une contribution financière non remboursable totalisant 39 118 \$ dans le cadre du premier appel de projets 2026 du Fonds de développement culturel (FDC) aux 10 projets retenus selon la déclinaison prévue ci-dessus, et selon les conditions de l'entente à être conclue avec chacun des promoteurs et selon la disponibilité des fonds ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-04-108

Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 - Fonds de soutien aux événements et aux festivals (FSÉF) – Volet 2 – Centre patrimonial de la Maison Fairbairn – Projet « Lundis musicaux 2026 »

ATTENDU QUE le Centre patrimonial de la Maison Fairbairn a fait une demande d'aide financière le 23 février 2026 pour le projet « Lundis musicaux 2026 » ;

ATTENDU QUE le coût du projet s'élève à 29 000\$ et que la demande d'aide financière est pour un montant de 2 500 \$;

ATTENDU QUE le projet débutera en mai 2026 et prendra fin en octobre 2026;

ATTENDU QUE le promoteur a fourni tous les renseignements nécessaires aux fins d'analyse ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités décrites dans la Politique de soutien aux entreprises de la MRC ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 telles que décrites dans le cadre d'intervention ;

ATTENDU QUE le projet est en lien avec la priorité d'intervention 2026-2028 : « Aménager le territoire de manière durable afin de consolider et de mettre en valeur les noyaux villageois, en favorisant des milieux de vie animés, conviviaux, inclusifs, sécuritaires, accessibles et durables » ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Fonds de soutien aux événements et aux festivals telles que décrites dans la Politique d'investissement ;

ATTENDU QUE le promoteur propose des actions de visibilité, lesquelles permettront d'accroître la visibilité de la MRC lors d'un événement structurant aux retombées régionales ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 2 500 \$ dans le cadre du Fonds de soutien aux événements et aux festivals (FSÉF), entièrement financé via le Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2, à Centre patrimonial de la Maison Fairbairn pour la réalisation du projet « Lundis musicaux 2026 » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE conformément au financement du Fonds de soutien aux événements et aux festivals (FSÉF) par le Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2, la contribution entière proviendra du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 en lien avec la priorité d'intervention 2026-2028 : « Aménager le territoire de manière durable afin de consolider et de mettre en valeur les noyaux villageois, en favorisant des milieux de vie animés, conviviaux, inclusifs, sécuritaires, accessibles et durables » ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-04-109

Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 - Fonds de soutien aux événements et aux festivals (FSÉF) – Volet 2 – Municipalité de Pontiac – Projet « Festival country de Pontiac 2026 »

ATTENDU QUE la municipalité de Pontiac a fait une demande d'aide financière le 5 mars 2026 pour le projet « Festival country de Pontiac 2026 » ;

ATTENDU QUE le coût du projet s'élève à 46 500 \$ et que la demande d'aide financière est pour un montant de 2 500 \$;

ATTENDU QUE le projet débutera le 25 juin 2026 et prendra fin le 28 juin 2026 ;

ATTENDU QUE le promoteur a fourni tous les renseignements nécessaires aux fins d'analyse ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités décrites dans la Politique de soutien aux entreprises de la MRC ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 telles que décrites dans le cadre d'intervention ;

ATTENDU QUE le projet est en lien avec la priorité d'intervention 2026-2028 : « Aménager le territoire de manière durable afin de consolider et de mettre en valeur les noyaux villageois, en favorisant des milieux de vie animés, conviviaux, inclusifs, sécuritaires, accessibles et durables » ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Fonds de soutien aux événements et aux festivals telles que décrites dans la Politique d'investissement ;

ATTENDU QUE le promoteur propose des actions de visibilité, lesquelles permettront d'accroître la visibilité de la MRC lors d'un événement structurant aux retombées régionales ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 2 500 \$ dans le cadre du Fonds de soutien aux événements et aux festivals (FSÉF), entièrement financé via le Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2, à la municipalité de Pontiac pour la réalisation du projet « Festival country de Pontiac 2026 » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE conformément au financement du Fonds de soutien aux événements et aux festivals (FSÉF) par le Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2, la contribution entière proviendra du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 en lien avec la priorité d'intervention 2026-2028 : « Aménager le territoire de manière durable afin de consolider et de mettre en valeur les noyaux villageois, en favorisant des milieux de vie animés, conviviaux, inclusifs, sécuritaires, accessibles et durables » ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-04-110

Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 - Fonds de soutien aux événements et aux festivals (FSÉF) – Volet 2 – Courir pour tous – Projet « Demi-marathon Voie Verte »

ATTENDU QUE Courir pour tous a fait une demande d'aide financière le 28 novembre 2026 pour le projet « Demi-marathon Voie Verte » ;

ATTENDU QUE le coût du projet s'élève à 124 075 \$ et que la demande d'aide financière est pour un montant de 2 500 \$;

ATTENDU QUE le projet débutera le 16 août 2026 et prendra fin le 16 août 2026;

ATTENDU QUE le promoteur a fourni tous les renseignements nécessaires aux fins d'analyse ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités décrites dans la Politique de soutien aux entreprises de la MRC ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 telles que décrites dans le cadre d'intervention ;

ATTENDU QUE le projet est en lien avec la priorité d'intervention 2026-2028 : « Aménager le territoire de manière durable afin de consolider et de mettre en valeur les noyaux villageois, en favorisant des milieux de vie animés, conviviaux, inclusifs, sécuritaires, accessibles et durables » ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Fonds de soutien aux événements et aux festivals telles que décrites dans la Politique d'investissement ;

ATTENDU QUE le promoteur propose des actions de visibilité, lesquelles permettront d'accroître la visibilité de la MRC lors d'un événement structurant aux retombées régionales ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 2 500 \$ dans le cadre du Fonds de soutien aux événements et aux festivals (FSÉF), entièrement financé via le Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2, à Courir pour tous pour la réalisation du projet « Demi-marathon Voie Verte » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE conformément au financement du Fonds de soutien aux événements et aux festivals (FSÉF) par le Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2, la contribution entière proviendra du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 en lien avec la priorité d'intervention 2026-2028 : « Aménager le territoire de manière durable afin de consolider et de mettre en valeur les noyaux villageois, en favorisant des milieux de vie animés, conviviaux, inclusifs, sécuritaires, accessibles et durables » ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-04-111

Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 - Fonds de soutien aux événements et aux festivals (FSÉF) – Volet 2 – Gestion Xplorace Inc. – Projet « Courses des Collines »

ATTENDU QUE Gestion Xplorace Inc. a fait une demande d'aide financière le 27 février 2026 pour le projet « Courses des Collines » ;

ATTENDU QUE le coût du projet s'élève à 126 000 \$ et que la demande d'aide financière est pour un montant de 5 000 \$;

ATTENDU QUE le projet débutera le 1er mai 2026 et prendra fin le 3 mai 2026;

ATTENDU QUE le promoteur a fourni tous les renseignements nécessaires aux fins d'analyse ;

ATTENDU QUE le maximum de financement avec le Fonds de soutien aux événements et festivals de la MRC est de 2 500 \$;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités décrites dans la Politique de soutien aux entreprises de la MRC ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 telles que décrites dans le cadre d'intervention ;

ATTENDU QUE le projet est en lien avec la priorité d'intervention 2026-2028 : « Aménager le territoire de manière durable afin de consolider et de mettre en valeur les noyaux villageois, en favorisant des milieux de vie animés, conviviaux, inclusifs, sécuritaires, accessibles et durables » ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Fonds de soutien aux événements et aux festivals telles que décrites dans la Politique d'investissement ;

ATTENDU QUE le promoteur propose des actions de visibilité, lesquelles permettront d'accroître la visibilité de la MRC lors d'un événement structurant aux retombées régionales ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 2 500 \$ dans le cadre du Fonds de soutien aux événements et aux festivals (FSÉF), entièrement financé via le Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2, à Gestion Xplorace Inc. pour la réalisation du projet « Courses des Collines » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE conformément au financement du Fonds de soutien aux événements et aux festivals (FSÉF) par le Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2, la contribution entière proviendra du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 en lien avec la priorité d'intervention 2026-2028 : « Aménager le territoire de manière durable afin de consolider et de mettre en valeur les noyaux villageois, en favorisant des milieux de vie animés, conviviaux, inclusifs, sécuritaires, accessibles et durables » ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-04-112

Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 – Fonds de subventions aux entreprises (FSE) –12724391 Canada Inc. (Cargo & associés) – Projet « Croissance »

ATTENDU QUE Cargo & associés a déposé une demande d'aide financière le 16 janvier 2026 pour le projet « Croissance » ;

ATTENDU QUE le coût du projet s'élève à 176 000 \$ et que la demande d'aide financière est pour un montant de 13 600 \$;

ATTENDU QUE le projet débutera le 16 décembre 2025 et prendra fin le 16 décembre 2026;

ATTENDU QUE le promoteur a fourni tous les renseignements nécessaires aux fins d'analyse ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités décrites dans la Politique de soutien aux entreprises de la MRC ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 telles que décrites dans le cadre d'intervention ;

ATTENDU QUE le projet est en lien avec la priorité d'intervention 2026-2028 du cadre d'intervention du FRR – Volet 2 : « Renforcer et diversifier l'économie locale en assurant sa compétitivité, en menant des actions structurantes, en soutenant les entreprises de façon à générer des retombées positives pour l'économie locale et les communautés en cohérence avec le renforcement de l'accès à des commerces de proximité de qualité pour l'ensemble de la population » ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités de la Politique d'investissement du Fonds de subventions aux entreprises (FSE) ;

ATTENDU QUE le comité d'investissement a accordé un prêt de 136 000 \$ à Cargo & associés pour son projet « Croissance » en date du 25 mars 2026 ;

ATTENDU QUE la Politique d'investissement du Fonds de subventions aux entreprises (FSE) prévoit une subvention de 10 % du montant d'un nouveau prêt FLI/FLS accordé à une entreprise jusqu'à un maximum de 25 000 \$;

ATTENDU QUE le comité d'investissement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais recommande au Conseil des maires d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 13 600 \$ dans le cadre du Fonds de subventions aux entreprises (FSE), entièrement financé via le Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2, à 12724391 Canada Inc. (Cargo & associés) pour la réalisation du projet « Croissance » ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 13 600 \$ dans le cadre du Fonds de subventions aux entreprises (FSE), entièrement financé via le Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2, à 12724391 Canada Inc. (Cargo & associés) pour la réalisation du projet « Croissance » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE conformément au financement du Fonds de subventions aux entreprises (FSE) par le Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2, la contribution entière proviendra du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 en lien avec la priorité d'intervention 2026-2028 : « Renforcer et diversifier l'économie locale en assurant sa compétitivité, en menant des actions structurantes, en soutenant les entreprises de façon à générer des retombées positives pour l'économie locale et les communautés en cohérence avec le renforcement de l'accès à des commerces de proximité de qualité pour l'ensemble de la population » ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-04-113

**Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 – Fonds d’experts-conseils (FEC)
– Ferme Juniper – Projet « Croissance agricole »**

ATTENDU QUE Ferme Juniper a fait une demande d’aide financière le 16 février 2026 pour le projet « Croissance agricole » ;

ATTENDU QUE le coût du projet s’élève à 9 990 \$ et que la demande d’aide financière est pour un montant de 5 000 \$;

ATTENDU QUE le projet débutera le 16 février 2026 et prendra fin le 30 août 2026 ;

ATTENDU QUE le promoteur a fourni tous les renseignements nécessaires aux fins d’analyse ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités décrites dans la Politique de soutien aux entreprises de la MRC ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 telles que décrites dans le cadre d’intervention ;

ATTENDU QUE le projet est en lien avec la priorité d’intervention 2026-2028 « Renforcer et diversifier l’économie locale en assurant sa compétitivité, en menant des actions structurantes, en soutenant les entreprises de façon à générer des retombées positives pour l’économie locale et les communautés en cohérence avec le renforcement de l’accès à des commerces de proximité de qualité pour l’ensemble de la population » ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités de la Politique d’intervention du Fonds d’experts-conseils ;

ATTENDU QUE le comité d’investissement de la MRC des Collines-de-l’Outaouais accepte d’accorder une contribution financière non remboursable maximale de 5 000 \$ dans le cadre du Fonds d’experts-conseils (FEC), entièrement financé via le Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2, à Ferme Juniper pour la réalisation du projet « Croissance agricole » ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, d’accorder une contribution financière non remboursable maximale de 5 000 \$ dans le cadre du Fonds d’experts-conseils (FEC), entièrement financé via le Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2, à Ferme Juniper pour la réalisation du projet « Croissance agricole » selon les conditions de l’entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE conformément au financement du Fonds d’experts-conseils (FEC) par le Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2, la contribution entière proviendra du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 en lien avec la priorité d’intervention 2026-2028 « Renforcer et diversifier l’économie locale en assurant sa compétitivité, en menant des actions structurantes, en soutenant les entreprises de façon à générer des retombées positives pour l’économie locale et les communautés en cohérence avec le renforcement de l’accès à des commerces de proximité de qualité pour l’ensemble de la population » ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l’unanimité

26-04-114

**Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 – Fonds d’experts-conseils (FEC)
– Centre Vorlage Inc. – Croissance – Structuration et évaluation pour financement**

ATTENDU QUE Centre Vorlage Inc. a fait une demande d’aide financière le 5 février 2026 pour le projet « Croissance – Structuration et évaluation pour financement » ;

ATTENDU QUE le coût du projet s’élève à 10 500 \$ et que la demande d’aide financière est pour un montant de 5 000 \$;

ATTENDU QUE le projet débutera le 16 mars 2026 et prendra fin le 31 mai 2026 ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 telles que décrites dans le cadre d'intervention ;

ATTENDU QUE le projet est en lien avec la priorité d'intervention 2025-2026 : « Renforcer et diversifier l'économie locale en assurant sa compétitivité, en menant des actions structurantes, en soutenant les entreprises de façon à générer des retombées positives pour l'économie locale et les communautés en cohérence avec le renforcement de l'accès à des commerces de proximité de qualité pour l'ensemble de la population » ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités de la Politique d'intervention du Fonds d'experts-conseils ;

ATTENDU QUE le comité d'investissement recommande d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 5 000 \$ dans le cadre du Fonds d'experts-conseils (FEC), à Centre Vorlage Inc. pour la réalisation du projet « Croissance – Structuration et évaluation pour financement » ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présence, d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 5 000 \$ dans le cadre du Fonds d'experts-conseils (FEC), entièrement financé via le Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2, à Centre Vorlage Inc. pour la réalisation du projet « Croissance – Structuration et évaluation pour financement » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE c conformément au financement du Fonds d'experts-conseils (FEC) par le Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2, la contribution entière proviendra du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 en lien avec la priorité d'intervention 2026-2028 « Renforcer et diversifier l'économie locale en assurant sa compétitivité, en menant des actions structurantes, en soutenant les entreprises de façon à générer des retombées positives pour l'économie locale et les communautés en cohérence avec le renforcement de l'accès à des commerces de proximité de qualité pour l'ensemble de la population » ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-04-115

**Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 – Entente de développement culturel (EDC)
– Association culturelle de Luskville – Projet « Studio créations 2026 »**

ATTENDU QUE l'Association culturelle de Luskville a fait une demande de financement le 6 mars 2026 pour le projet « Studio créations 2026 » ;

ATTENDU QUE le coût total du projet s'élève à 20 000 \$ et que la demande de financement est de 5 000 \$;

ATTENDU QUE l'organisme présente une même demande pour la deuxième année consécutive;

ATTENDU QU'EN vertu de l'application des critères du ministère de la Culture et des Communications, le projet est considéré comme récurrent ;

ATTENDU QUE pour tout projet récurrent s'applique une base de financement dégressive jusqu'à l'an 3;

ATTENDU QUE la programmation du projet se déroulera du 1^{er} mai au 31 décembre 2026;

ATTENDU QUE le projet a été présenté à la direction du développement durable de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et que le promoteur a fourni tous les renseignements nécessaires aux fins d'analyse ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les objectifs de la Politique culturelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Guide du promoteur en vigueur en lien avec le Fonds de développement culturel ;

ATTENDU QUE ce projet s'inscrit à l'objectif 3.3 de l'Entente de développement culturel (EDC) : « Soutenir deux initiatives porteuses, par année, visant à encourager la pratique du loisir culturel » ;

ATTENDU QUE le service de développement durable a appliqué le principe de récurrence (par équité aux dossiers passés) dans ses analyses avant de soumettre le dossier au comité culturel ;

ATTENDU QUE le service de développement durable a donc recommandé au comité culturel l'octroi d'une contribution financière non remboursable de 3 500 \$ au lieu de 5 000 \$;

ATTENDU QUE le comité culturel de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a émis une recommandation favorable en lien avec le financement du projet pour un montant de 3 500 \$ dans le cadre de l'Entente de développement culturel (EDC) ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 telles que décrites dans le cadre d'intervention ;

ATTENDU QUE le projet est en lien avec la priorité d'intervention 2026-2028 : « Aménager le territoire de manière durable afin de consolider et de mettre en valeur les noyaux villageois, en favorisant des milieux de vie animés, conviviaux, inclusifs, sécuritaires, accessibles et durables » ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 3 500 \$ dans le cadre de l'objectif 3.3 de l'Entente de développement culturel (EDC) : « Soutenir deux initiatives porteuses, par année, visant à encourager la pratique du loisir culturel », à l'Association culturelle de Luskville pour la réalisation du projet « Studio créations 2026 » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE conformément au financement partiel de l'Entente de développement culturel (EDC) par le Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2, la contribution entière proviendra du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 en lien avec la priorité d'intervention 2026-2028 : « Aménager le territoire de manière durable afin de consolider et de mettre en valeur les noyaux villageois, en favorisant des milieux de vie animés, conviviaux, inclusifs, sécuritaires, accessibles et durables » ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-04-116

**Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 – Entente de développement culturel (EDC)
– Les artistes dans leur milieu – Projet « Tour des ateliers de Chelsea et Wakefield »**

ATTENDU QUE Les artistes dans leur milieu a fait une demande de financement le 27 février 2026 pour le projet « Tour des ateliers de Chelsea et Wakefield » ;

ATTENDU QUE le coût total du projet s'élève à 24 000 \$ et que la demande de financement est de 5 000 \$;

ATTENDU QUE le projet aura lieu du 26 septembre 2026 au 4 octobre 2026 ;

ATTENDU QUE le projet a été présenté à la direction du développement durable de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et que le promoteur a fourni tous les renseignements nécessaires aux fins d'analyse ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les objectifs de la Politique culturelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Guide du promoteur en vigueur en lien avec le Fonds de développement culturel;

ATTENDU QUE ce projet s'inscrit à l'objectif 2.1 : « Soutenir deux projets culturels par année visant la mise à réseau, collaboration et promotion »

ATTENDU QUE le comité culturel de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a émis une recommandation favorable en lien avec le financement du projet pour un montant de 5 000 \$ dans le cadre de l'Entente de développement culturel (EDC) ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 telles que décrites dans le cadre d'intervention ;

ATTENDU QUE le projet est en lien avec la priorité d'intervention 2026-2028 : « Aménager le territoire de manière durable afin de consolider et de mettre en valeur les noyaux villageois, en favorisant des milieux de vie animés, conviviaux, inclusifs, sécuritaires, accessibles et durables » ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 5 000 \$ dans le cadre de l'objectif 2.1 de l'Entente de développement culturel (EDC) : « Soutenir deux projets culturels par année visant la mise à réseau, collaboration et promotion », à Les artistes dans leur milieu pour la réalisation du projet « Tour des ateliers de Chelsea et Wakefield » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE conformément au financement partiel de l'Entente de développement culturel (EDC) par le Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2, la contribution entière proviendra du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 en lien avec la priorité d'intervention 2026-2028 : « Aménager le territoire de manière durable afin de consolider et de mettre en valeur les noyaux villageois, en favorisant des milieux de vie animés, conviviaux, inclusifs, sécuritaires, accessibles et durables » ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-04-117

**Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 – Entente de développement culturel (EDC)
– Nature Atout – Projet « Rendez-vous jeunesse du marais »**

ATTENDU QUE Nature Atout a fait une demande de financement le 8 mars 2026 pour le projet « Rendez-vous jeunesse du marais » ;

ATTENDU QUE le coût total du projet s'élève à 10 000 \$ et que la demande de financement est de 5 000 \$;

ATTENDU QUE le projet se déroulera du 13 juin au 27 septembre 2026 ;

ATTENDU QUE le projet a été présenté à la direction du développement durable de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et que le promoteur a fourni tous les renseignements nécessaires aux fins d'analyse ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les objectifs de la Politique culturelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Guide du promoteur en vigueur en lien avec le Fonds de développement culturel ;

ATTENDU QUE ce projet s'inscrit à l'objectif 5.1 de l'Entente de développement culturel (EDC) : « Faciliter au moins un projet jeunesse par année pour enrichir l'identité territoriale »

ATTENDU QUE le service de développement durable a évalué les dépenses admissibles de ce projet pour un montant total de 3 300 \$;

ATTENDU QUE selon l'entente culturelle, sont admissibles 80% des dépenses admissibles, soit 2 640 \$;

ATTENDU QUE le service de développement durable a émis au comité culturel une recommandation positive à hauteur de ce même montant ;

ATTENDU QUE le comité culturel de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a émis une recommandation favorable en lien avec le financement du projet pour un montant de 2 640 \$ dans le cadre de l'Entente de développement culturel (EDC) ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 telles que décrites dans le cadre d'intervention ;

ATTENDU QUE le projet est en lien avec la priorité d'intervention 2026-2028 : « Aménager le territoire de manière durable afin de consolider et de mettre en valeur les noyaux villageois, en favorisant des milieux de vie animés, conviviaux, inclusifs, sécuritaires, accessibles et durables » ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 2 640 \$ dans le cadre de l'objectif 5.1 de l'Entente de développement culturel (EDC) : « Faciliter au moins un projet jeunesse par année pour enrichir l'identité territoriale », à Nature Atout pour la réalisation du projet « Rendez-vous jeunesse du marais » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE conformément au financement partiel de l'Entente de développement culturel (EDC) par le Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2, la contribution entière proviendra du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 en lien avec la priorité d'intervention 2026-2028 : « Aménager le territoire de manière durable afin de consolider et de mettre en valeur les noyaux villageois, en favorisant des milieux de vie animés, conviviaux, inclusifs, sécuritaires, accessibles et durables » ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-04-118

**Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 – Entente de développement culturel (EDC)
– Le Petit Café de Cantley – Projet « Plaisirs partagés au petit café! »**

ATTENDU QUE Le Petit Café de Cantley a fait une demande de financement le 26 février 2026 pour le projet « Plaisirs partagés au petit café! » ;

ATTENDU QUE le coût total du projet s'élève à 10 800\$ et que la demande de financement est de 6 800 \$;

ATTENDU QUE la programmation du projet se déroulera en cinq ateliers de juin à décembre 2026 ;

ATTENDU QUE le projet a été présenté à la direction du développement durable de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et que le promoteur a fourni tous les renseignements nécessaires aux fins d'analyse ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les objectifs de la Politique culturelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Guide du promoteur en vigueur en lien avec le Fonds de développement culturel ;

ATTENDU QUE ce projet s'inscrit à l'objectif 3.2 de l'Entente de développement culturel : « Soutenir trois projets culturels par année, visant l'accessibilité et la participation »

ATTENDU QUE le comité culturel de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a émis une recommandation favorable en lien avec le financement du projet pour un montant de 6 800 \$ dans le cadre du Fonds de développement culturel (FDC) ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 telles que décrites dans le cadre d'intervention ;

ATTENDU QUE le projet est en lien avec la priorité d'intervention 2026-2028 : « Aménager le territoire de manière durable afin de consolider et de mettre en valeur les noyaux villageois, en favorisant des milieux de vie animés, conviviaux, inclusifs, sécuritaires, accessibles et durables » ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, d'accorder une contribution financière

non remboursable maximale de 6 800 \$ dans le cadre de l'objectif 3.2 de l'Entente de développement culturel (EDC) : « Soutenir trois projets culturels par année, visant l'accessibilité et la participation », à Le Petit Café de Cantley pour la réalisation du projet « Plaisirs partagés au Petit Café ! » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE conformément au financement partiel de l'Entente de développement culturel (EDC) par le Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2, la contribution entière proviendra du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 en lien avec la priorité d'intervention 2026-2028 : « Aménager le territoire de manière durable afin de consolider et de mettre en valeur les noyaux villageois, en favorisant des milieux de vie animés, conviviaux, inclusifs, sécuritaires, accessibles et durables » ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-04-119

**Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 – Entente de développement culturel (EDC)
– Place des artistes de Farrellton – Projet « Imminence, laboratoire de médiation culturelle et citoyenne »**

ATTENDU QUE la Place des artistes de Farrellton a fait une demande de financement le 6 mars 2026 pour le projet « Imminence, laboratoire de médiation culturelle et citoyenne » ;

ATTENDU QUE le coût total du projet s'élève à 8 700 \$ et que la demande de financement est de 5 000 \$;

ATTENDU QUE le projet se déroulera entre juillet et novembre 2026 ;

ATTENDU QUE le projet a été présenté à la direction du développement durable de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et que le promoteur a fourni tous les renseignements nécessaires aux fins d'analyse ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les objectifs de la Politique culturelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Guide du promoteur en vigueur en lien avec le Fonds de développement culturel ;

ATTENDU QUE ce projet s'inscrit à l'objectif 5.1 de l'Entente de développement culturel : « Faciliter au moins un projet jeunesse par année pour enrichir l'identité territoriale » ;

ATTENDU QUE le comité culturel de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a émis une recommandation favorable en lien avec le financement du projet pour un montant de 5 000 \$ dans le cadre du Fonds de développement culturel (FDC) ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 telles que décrites dans le cadre d'intervention ;

ATTENDU QUE le projet est en lien avec la priorité d'intervention 2026-2028 : « Aménager le territoire de manière durable afin de consolider et de mettre en valeur les noyaux villageois, en favorisant des milieux de vie animés, conviviaux, inclusifs, sécuritaires, accessibles et durables » ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 5 000 \$ dans le cadre de l'objectif 5.1 de l'Entente de développement culturel : « Faciliter au moins un projet jeunesse par année pour enrichir l'identité territoriale », à la Place des artistes de Farrellton pour la réalisation du projet « Imminence : laboratoire de médiation culturelle et citoyenne » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE conformément au financement partiel de l'Entente de développement culturel (EDC) par le Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2, la contribution entière proviendra du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 en lien avec la priorité d'intervention 2026-2028 : « Aménager le territoire de manière durable afin de consolider et de mettre en valeur les noyaux villageois, en favorisant des milieux de vie animés, conviviaux, inclusifs, sécuritaires, accessibles et durables » ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-04-120

Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 – Entente de développement culturel (EDC) – Traces Arts Visuels – Projet « Échos du territoire, laboratoire créatif jeunesse en nature »

ATTENDU QUE la « Traces Arts Visuels » a fait une demande de financement le 15 janvier 2026 pour le projet « Échos du territoire, laboratoire créatif jeunesse en nature » ;

ATTENDU QUE le coût total du projet s'élève à 16 100\$ et que la demande de financement est de 10 000\$;

ATTENDU QUE le projet se déroulera du 29 juin au 1 juillet 2026 ;

ATTENDU QUE le projet a été présenté à la direction du développement durable de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et que le promoteur a fourni tous les renseignements nécessaires aux fins d'analyse ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les objectifs de la Politique culturelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Guide du promoteur en vigueur en lien avec le Fonds de développement culturel ;

ATTENDU QUE ce projet s'inscrit à l'objectif 5.1 de l'Entente de développement culturel (EDC) : « Faciliter au moins un projet jeunesse par année pour enrichir l'identité territoriale » ;

ATTENDU QUE le budget restant dans l'enveloppe culturelle dédiée aux projets jeunesse est de 9 004 \$;

ATTENDU QUE le comité culturel de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a émis une recommandation favorable en lien avec le financement du projet pour un montant de 9 004 \$ (au lieu des 10 000 \$ demandés par le promoteur) dans le cadre du Fonds de développement culturel (FDC) ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 telles que décrites dans le cadre d'intervention ;

ATTENDU QUE le projet est en lien avec la priorité d'intervention 2026-2028 : « Aménager le territoire de manière durable afin de consolider et de mettre en valeur les noyaux villageois, en favorisant des milieux de vie animés, conviviaux, inclusifs, sécuritaires, accessibles et durables » ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 9 004 \$ dans le cadre de l'objectif 5.1 de l'Entente de développement culturel (EDC) : « Faciliter au moins un projet jeunesse par année pour enrichir l'identité territoriale », à Traces Arts Visuels pour la réalisation du projet « Échos du territoire, laboratoire créatif jeunesse en nature » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE conformément au financement partiel de l'Entente de développement culturel (EDC) par le Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2, la contribution entière proviendra du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 en lien avec la priorité d'intervention 2026-2028 : « Aménager le territoire de manière durable afin de consolider et de mettre en valeur les noyaux villageois, en favorisant des milieux de vie animés, conviviaux, inclusifs, sécuritaires, accessibles et durables » ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-04-121

Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 – Renouvellement du Fonds de soutien aux événements et aux festivals (FSÉF)

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais souhaite appuyer les événements et festivals locaux qui ont des retombées positives sur le territoire et sa population ;

ATTENDU QU'un montant de 30 000 \$ provenant du Fonds régions et ruralité – Volet 2 avait été réservé annuellement pour cette fin en 2023, en 2024 et en 2025 (résolutions n° 22-10-286 et n° 25-08-202) ;

ATTENDU QUE le Fonds de soutien aux événements et aux festivals (FSÉF) répond à un besoin du milieu et que depuis 2023, un total 59 000 \$ en aide financière a été autorisé pour soutenir des événements et festivals sur le territoire ;

ATTENDU QUE le coût du projet s'élève à 30 000 \$ et que la demande de financement est de 30 000 \$;

ATTENDU QUE le projet débutera le 16 avril 2026 et prendra fin le 31 mars 2028 ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize

ET RÉSOLU QUE ce conseil réserve, par la présente, un montant de 30 000 \$ du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 pour le renouvellement du Fonds de soutien aux événements et aux festivals (FSÉF) afin de pouvoir continuer à offrir du soutien financier aux événements et festivals qui ont des retombées positives sur le territoire et sa population;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-02-122

Fonds régions et ruralité (s) – Volet 2 – Renouvellement du Fonds de subventions aux entreprises (FSE)

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a créé le Fonds de subventions aux entreprises (FSE) en février 2024 afin de pouvoir offrir une aide financière supplémentaire aux entreprises qui se font octroyer un nouveau prêt via le Fonds local d'investissement (FLI) et le Fonds local de solidarité (FLS) ;

ATTENDU QU'un montant de 50 000 \$ provenant du FRR Volet 2 avait été réservé en 2024 (résolution n° 24-02-062) et en 2025 (résolution n° 25-06-162) ;

ATTENDU QUE le Fonds de subventions aux entreprises (FSE) répond à un besoin du milieu et que depuis la mise en place du fonds, un total de 83 600 \$ en aide financière a été autorisé pour soutenir des entreprises du territoire ;

ATTENDU QUE le coût du projet s'élève à 50 000 \$ et que la demande de financement est de 50 000 \$;

ATTENDU QUE le projet débutera le 16 avril 2026 et prendra fin le 31 mars 2028 ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce conseil réserve, par la présente, un montant de 50 000 \$ du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 pour le renouvellement du Fonds de subventions aux entreprises (FSE) servant à offrir du soutien financier supplémentaire aux entreprises qui se font octroyer un nouveau prêt via le Fonds local d'investissement (FLI) et le Fonds local de solidarité (FLS) ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-04-123

Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 – Renouvellement du Fonds d'experts-conseils (FEC)

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a créé le Fonds d'experts-conseils en février 2024 afin de pouvoir offrir une aide financière visant l'intervention d'experts-conseils dans des dossiers d'entreprises où l'intervention ponctuelle de professionnels spécialisés pourrait être nécessaire ou souhaitable en complémentarité avec l'accompagnement offert par l'équipe du service du développement durable ;

ATTENDU QUE pour l'année 2024, les aides consenties en vertu du FEC provenaient de l'avance consentie à la MRC des Collines-de-l'Outaouais par la mesure Accès entreprises Québec (AEQ) afin de couvrir des dépenses complémentaires à l'accompagnement offert par les deux conseillers aux entreprises subventionnées par le même programme ;

ATTENDU QUE la date limite pour avoir recours à cette avance de fonds était le 1^{er} avril 2025 et que le Fonds d'experts-conseil a ensuite été financé à même le FRR – Volet 2 pour un montant de 60 000 \$ (résolution °25-02-033) ;

ATTENDU QUE le Fonds d'experts-conseils répond à un besoin du milieu et que depuis sa mise en place, un total de 67 073 \$ en aide financière a été autorisé pour soutenir des entreprises du territoire ;

ATTENDU QUE le coût du projet s'élève à 60 000 \$ et que la demande de financement est de 60 000 \$;

ATTENDU QUE le projet débutera le 16 avril 2026 et prendra fin le 31 mars 2028 ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce conseil réserve, par la présente, un montant de 60 000 \$ du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 pour le renouvellement du Fonds d'experts-conseils (FEC) permettant de financer des interventions de professionnels spécialisés en complémentarité avec l'accompagnement offert par l'équipe du développement durable ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-04-124

Autorisation à répondre à un appel de projets du Programme d'appui aux collectivités (PAC) visant la mise en œuvre du plan d'action en immigration existant

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, par sa résolution n° 25-10-251 en date du 23 octobre 2025, adoptait le plan d'action en immigration ;

ATTENDU QU'un appel de projets est présentement ouvert auprès du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) dans le cadre du PAC, Programme d'appui aux collectivités, pour la mise en œuvre d'un plan d'action existant ;

ATTENDU QUE la mise en œuvre du plan d'action en immigration de la MRC des Collines de l'Outaouais contient certaines dépenses admissibles ;

ATTENDU QUE le formulaire de demande d'aide financière a été présenté à la commission de développement du territoire du 9 avril 2026 pour un montant global de 126 200 \$;

ATTENDU QUE l'aide financière demandée auprès du MIFI s'élève à un montant de 63 100 \$ pour la période 2026-2029 ;

ATTENDU QUE la MRC des Collines de l'Outaouais contribuera pour ce même montant, soit 63 100 \$, représentant 50% du montant total ;

ATTENDU QUE la mise en œuvre du plan d'action en immigration est en lien avec le cadre d'intervention du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 à l'objectif : « Favoriser l'ouverture et l'inclusion avec la mise en action des mesures prévues au plan d'immigration visant l'établissement des nouveaux arrivants en optimisant le processus d'accueil, d'intégration et de participation sociale » ;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais aura recours au FRR - Volet 2 pour un montant de 21 000 \$ pour la mise en œuvre du plan d'action en immigration ;

ATTENDU QUE le formulaire d'aide financière sera déposé au MIFI dans le cadre de l'appel de projets du PAC se clôturant le 15 mai 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux APPUYÉ par la MAIRESSE Nathalie Bélisle

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, la signature de la convention d'aide financière déposée dans le PAC pour la mise en œuvre du plan d'action en immigration d'un montant global de 126 200 \$;

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la contribution financière de la MRC des Collines de l'Outaouais, à hauteur de 63 100 \$ (soit 50% du montant global) dont 21 000 \$ issus du FRR – Volet 2, pour la mise en œuvre de l'entièreté du plan d'action en immigration qui s'échelonne sur la période 2026-2029 ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-04-125

Autorisation de procéder à la signature de l'Avenant 1 au contrat de prêt dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI)

ATTENDU QUE le FLI permet de soutenir l'entrepreneuriat local en facilitant l'accès aux capitaux et en accélérant la réalisation des projets par l'entremise de prêts aux entreprises;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais assure la gestion de son Fonds local d'investissement (FLI) depuis 1998 en vertu d'un contrat de prêt sans intérêt au montant de 1 125 625 \$;

ATTENDU QUE le dernier contrat de prêt signé en 2023 avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) mettait un terme à la possibilité de réaliser des prêts aux entreprises au 31 décembre 2025 ;

ATTENDU QUE le 17 février 2026, le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie a annoncé le renouvellement des FLI ;

ATTENDU QUE les nouvelles modalités exigent la signature d'un avenant à notre contrat de prêt ;

ATTENDU QUE le FLI représente un élément important de l'offre de service de la MRC en matière de développement économique et d'accompagnement aux entreprises ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Joëlle Gauthier
APPUYÉ par le MAIRE Brian Nolan**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, la signature de l'Avenant 1 au contrat de prêt dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI) avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-04-126

Adoption de la nouvelle Politique d'investissement commune pour le Fonds local d'investissement (FLI) et le Fonds local de solidarité (FLS)

ATTENDU QUE le FLI permet de soutenir l'entrepreneuriat local en facilitant l'accès aux capitaux et en accélérant la réalisation des projets par l'entremise de prêts aux entreprises;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais assure la gestion de son Fonds local d'investissement (FLI) depuis 1998 en vertu d'un contrat de prêt sans intérêt au montant de 1 125 625 \$;

ATTENDU QUE le dernier contrat de prêt signé en 2023 avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) mettait un terme à la possibilité de réaliser des prêts aux entreprises au 31 décembre 2025;

ATTENDU QUE le 17 février 2026, le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie annonce le renouvellement des FLI;

ATTENDU QUE le FLI représente un élément important de l'offre de service de la MRC en développement économique et d'accompagnement aux entreprises;

ATTENDU QUE les nouvelles modalités exigent l'adoption d'une nouvelle Politique d'investissement commune pour le Fonds local d'investissement (FLI) et le Fonds local de solidarité (FLS);

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Brian Nolan
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, par la présente, la nouvelle Politique d'investissement commune pour le Fonds local d'investissement (FLI) et le Fonds local de solidarité (FLS) tel que présentée;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-04-127

Appui à la MRC Pontiac pour la demande de financement pour le transport interurbain dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif 2025-2027

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais offre un service de transport interurbain par autobus sur le long de la route 148 de l'Isles-aux-Allumettes jusqu'au cégep Gabrielle Roy à Gatineau pour un total de 153 km;

ATTENDU QUE le service proposé ne concurrence aucun parcours interurbain existant et qu'aucun permis de transport n'a été délivré par la Commission des transports du Québec pour ce trajet;

ATTENDU QUE le service proposé ne répond pas aux critères de financement du volet 3.1 du PADTC, qui concerne le maintien et l'amélioration de services existants de transport interurbain par autobus ;

ATTENDU QUE la gestion et l'exploitation du service seront assurées par la MRC des Collines-de-l'Outaouais par son service de transport connu sous le nom de Transcollines avec lequel une entente de service a été conclue;

ATTENDU QUE pour assurer le service, une entente contractuelle a été conclue avec Autobus Campeau et qu'une entente de service entre la MRC Pontiac et la MRC des Collines-de-l'Outaouais est renouvelée annuellement;

ATTENDU QUE le nombre prévu de déplacements s'élève à 3 750 en 2025, 4 750 en 2026 et 5 250 en 2027;

ATTENDU QUE la MRC de Pontiac prévoit une contribution financière de 266 760 \$ en 2025, de 276 023 \$ en 2026 et de 303 625 \$ en 2027;

ATTENDU QUE la participation financière des usagers est estimée à 25 950 \$ en 2025, à 33 250 \$ en 2026 et à 36 750 \$ en 2027;

ATTENDU QUE le Programme d'aide au développement du transport collectif (volet 3.2) 2025-2027 exige l'adoption d'une résolution afin de permettre au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'analyser la demande;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par la MAIRESSE Joëlle Gauthier**

ET RÉSOLU QUE ce conseil appui, par la présente, la MRC Pontiac dans sa démarche de transmission de demande de financement pour le PADTC volet 3.2;

IL ETS ÉGALEMENT RÉSOLU de transmettre une copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-04-128

Dépôt d'une demande d'aide financière pour l'intégration tarifaire pour l'année 2025 dans le cadre du programme d'Aide au développement du transport collectif (PADTC) – Volet 5.3

ATTENDU le programme d'Aide au développement du transport collectif (PADTC) du MTMD;

ATTENDU qu'en vertu des modalités d'application du PADTC, la MRC des Collines-de-l'Outaouais est admissible au volet 5.3 du programme;

ATTENDU le protocole d'entente entre la Société de transport de l'Outaouais (STO) régissant une entente tarifaire pour un titre combiné fonctionnant sur les deux réseaux de transport en commun de la région de l'Outaouais;

ATTENDU les modalités pour les années 2025-2027 du PADTC ont été publiées en novembre 2025;

ATTENDU QUE l'année 2025 est terminée et que les données nécessaires à la production du bilan sont désormais disponibles;

ATTENDU QUE la demande pour le volet 5.3 pour l'année 2025 repose sur des données réelles, et que la reddition de comptes sera établie pour ce même montant;

ATTENDU QUE la reddition de comptes pour l'année 2024 relative à ce volet a été produite et transmise;

ATTENDU QUE les modalités de l'entente sur l'intégration tarifaire avec le ministre, en vigueur depuis 2016, prévoient qu'une résolution doit confirmer le montant demandé pour l'année en cours;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Nathalie Bélisle
APPUYÉ par le MAIRE Brian Nolan**

ET RÉSOLU QUE ce conseil confirme au MTMD, par la présente, son intention de déposer une demande d'aide financière pour l'intégration tarifaire pour l'année 2025, pour un montant de 32 963 \$, conformément au bilan de l'année 2025;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-04-129

Nomination des membres du comité d'investissement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE ce conseil autorisait, par résolution n° 17-09-340, la signature de l'avenant 2017-1 au contrat de prêt pour l'établissement d'un fonds local d'investissement (FLI) en date du 21 septembre 2017;

ATTENDU QUE ce conseil autorisait, par résolution n° 17-09-341, la signature d'une convention de crédit variable à l'investissement avec les Fonds locaux de solidarité FTQ en date du 21 septembre 2017;

ATTENDU QUE ce conseil créait, par résolution n° 18-04-142, le comité d'investissement commun de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE la composition du comité d'investissement est prévue au règlement n° 356-26 et que celle-ci prévoit cinq (5) de membres indépendants;

ATTENDU QUE les mandats des cinq (5) postes sont échus depuis l'automne 2025 et qu'il y a donc lieu de renouveler la composition des membres du comité;

ATTENDU QU'un appel de candidatures public a été lancé en mars 2026, et que douze (12) candidatures ont été reçues;

ATTENDU QUE cinq candidats ont été présélectionnés et que leurs noms ont été soumis aux Fonds locaux de solidarité de la FTQ pour vérification;

ATTENDU QU'il convient de procéder à la nomination de ces cinq membres;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Joëlle Gauthier
APPUYÉ par la MAIRESSE Nathalie Bélisle**

ET RÉSOLU QUE ce conseil nomme, par la présente, Dominique Laflamme, Julia Murphy-Buske, Stéphane Franchi, Julie Phaneuf et Marc-Antoine Massicotte, en tant que membres indépendants pour siéger au comité d'investissement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-04-130

Levée de la séance

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE Brian Nolan**

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Il est 19h06.

Marc Carrière
Préfet

Benoît Gauthier
Directeur général et greffier-trésorier